

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Les licences

Pour vendre des boissons alcoolisées, il est obligatoire de posséder une licence.

La catégorie de licence dépend du :

- **Type de boisson** classé selon le degré d'alcool
- **Type d'établissement** :
 - Boissons **à consommer sur place**
 - Boissons **à consommer sur place uniquement pendant les repas** (Restaurants)
 - Boissons **à emporter**

Classification des boissons pouvant être vendues
(Art. L 3321-1 du code de la santé publique)

1^{er} groupe : Boissons sans alcool ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré. Il n'est plus nécessaire de détenir une licence pour vendre des boissons sans alcool à consommer sur place ou à emporter depuis le 1er juin 2011 (suppression de la licence 1ère catégorie).

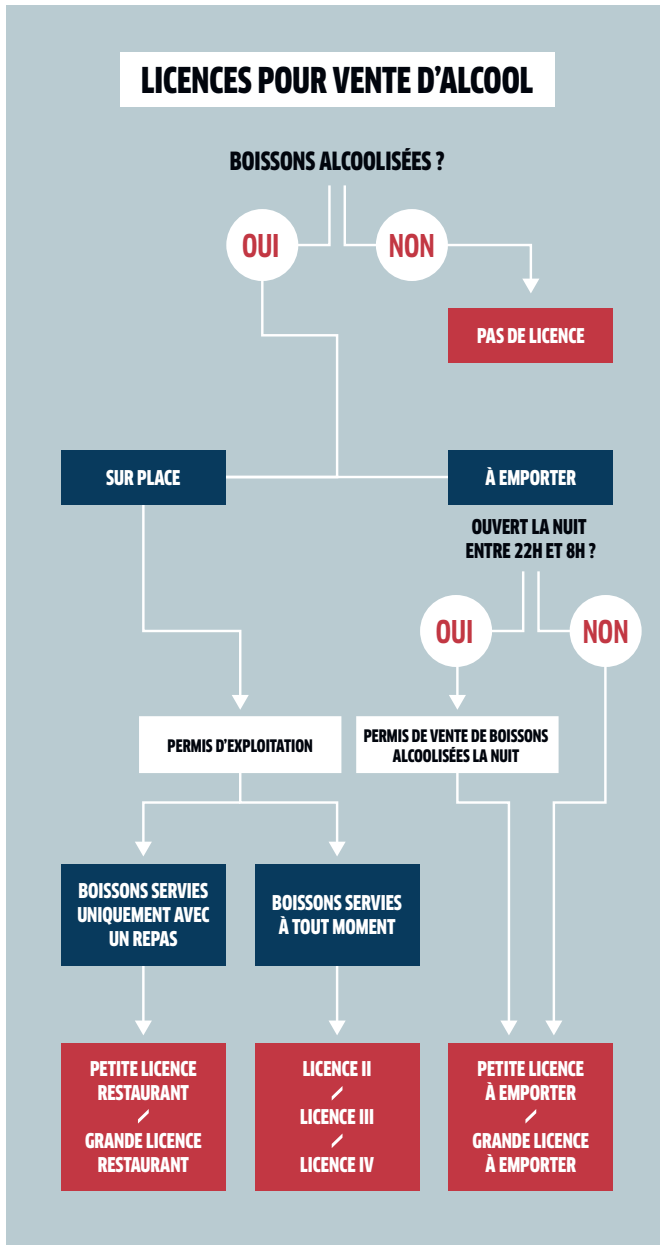
2^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

3^{ème} groupe : Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

4^{ème} groupe : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.

5^{ème} groupe : Toutes les autres boissons alcooliques.

Les catégories de licences



Vente de boissons à consommer sur place à tout moment				
CATÉGORIES DE LICENCE	GROUPES DE BOISSONS POUVANT ÊTRE VENDUES			
	1	2	3	4 & 5
LICENCE II & III (fusionnées depuis 01/01/2016)	OUI	OUI	OUI	-
LICENCE IV	OUI	OUI	OUI	OUI

Boissons à consommer sur place uniquement pendant les repas (restaurant)				
CATÉGORIES DE LICENCE	GROUPES DE BOISSONS POUVANT ÊTRE VENDUES			
	1	2	3	4 & 5
GRANDE LICENCE RESTAURANT	OUI	OUI	OUI	OUI
PETITE LICENCE RESTAURANT	OUI	OUI	-	-

Vente de boissons exclusivement à emporter

CATÉGORIES DE LICENCE	GROUPES DE BOISSONS POUVANT ÊTRE VENDUES			
	1	2	3	4 & 5
GRANDE LICENCE À EMPORTER	OUI	OUI	OUI	OUI
PETITE LICENCE À EMPORTER	OUI	OUI	-	-

Les formalités d'obtention de la licence

- **Déclaration administrative** d'ouverture, *mutation*¹, *translation*² ou *transfert*³ auprès de la mairie ou à la préfecture de police pour Paris, par écrit (cerfa n°11542*04) **minimum 15 jours à l'avance**. Le récépissé de cette déclaration justifie de la possession de la licence sollicitée. **Attention une sanction de 3750 €** est prévue en cas de non-déclaration.

- Pour pouvoir vendre des **boissons alcoolisées à consommer sur place**, c'est-à-dire pour obtenir les **licences II, III et IV** ainsi que la **petite et la grande licence restaurant**, il est obligatoire de détenir le **permis d'exploitation**.

- Pour la vente de **boissons alcoolisées à emporter entre 22h00 et 08h00**, il est obligatoire de détenir un **permis de vente de boissons alcooliques la nuit** (voir ci-dessous).

Les formations obligatoires

Le permis d'exploitation

Cette formation est obligatoire depuis le 2 avril 2007 pour tout exploitant ou futur exploitant à l'occasion de l'ouverture, de la mutation*, de la translation* ou du transfert* d'une licence de débit de **boissons à consommer sur place (licence II, III et IV)** et depuis le 1^{er} avril 2009 d'une **petite ou d'une grande licence restaurant**. Elle doit être réalisée auprès d'un centre de formation agréé par le ministère de l'intérieur.

Après une formation d'une durée minimale de 20h, le permis d'exploitation est valable 10 ans. A l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour d'une durée minimale de 6 heures permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de 10 ans.

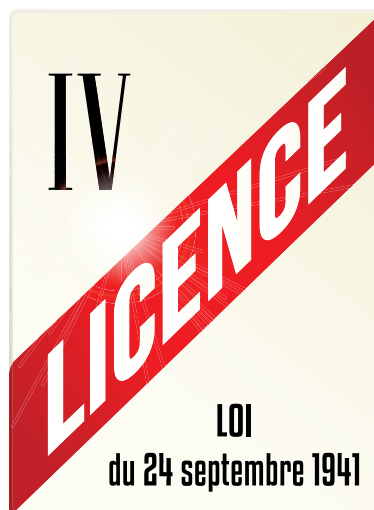
Le permis de vente de boissons alcooliques la nuit

Cette formation est obligatoire pour les professionnels qui vendent des **boissons alcooliques à emporter entre 22h00 et 08h00**.

Le programme des formations initiales et de mise à jour des connaissances...est constitué d'enseignements d'une durée de sept heures en une journée. ▀



La licence à afficher dans votre établissement dépendra de la classification des boissons vendues et de leur moment de consommation



¹ **Mutation** : Changement de propriétaire ou d'exploitant ; ² **Translation** : Changement de lieu d'exploitation à l'intérieur d'une même commune ; ³ **Transfert** : Changement de lieu d'exploitation vers une autre commune. Le régime des transferts s'applique uniquement aux débits de boissons à consommer sur place.